

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ÉSSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 001-683/11/CC

■ Avis de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le dossier de projet de création du Parc national des Calanques **DEESV 11/6849/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Groupement d'intérêt public des Calanques (GIP), créé le 17 décembre 1999 pour une durée initiale de 8 ans a été prorogé jusqu'au 31 mars 2012, pour mener à terme la procédure de création du futur Parc national des Calanques et notamment, assurer l'ultime phase de recueil des avis officiels sur la dernière version de la charte et ses annexes, avant publication de l'arrêté de création par le Ministère, prévu pour avril 2012.

Par délibération DDIP 002-948/08/CC du 19 décembre 2008, la Communauté urbaine a émis un avis favorable avec réserves énoncées sur le dossier d'avant-projet pour la création du Parc National des Calanques. Depuis, ces réserves ont été intégrées au projet de charte.

Le 30 avril 2009, la publication de l'arrêté du Premier Ministre de prise en considération du projet de parc national lance une phase de concertation et d'ateliers thématiques (terre, mer, gestion, aire d'adhésion et caractère) avec l'ensemble des acteurs du projet (associations, services de l'Etat, collectivités). Ponctué de rencontres territoriales et de réunions publiques, la concertation menée par le GIP des Calanques aboutit à une synthèse des contributions sur le dossier « pré-projet de charte – version 1 » en novembre 2010. Tout au long de cette phase, MPM a assisté à une trentaine de réunions et a organisé une réunion technique d'information et de rendu avec l'ensemble de ses directions opérationnelles le 25 novembre 2010.

L'assemblée générale du GIP du 27 juin 2011 a adopté la « version 3 » de la Charte. Cette version prend en compte les recommandations issues notamment de l'avis intermédiaire du Conseil Interministériel des Parcs Nationaux (CIPN) et de l'examen technique du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) notifiés au GIP en avril 2011.

Dans le cadre de la consultation des personnes associées, lancée en août 2011, MPM est tenue d'émettre son avis sur le dossier « version 3 » du projet de Charte de parc national. L'ensemble des directions opérationnelles de MPM a étudié les pièces du dossier et a rendu son avis collectivement lors d'une réunion technique le 8 septembre 2011.

Le dossier « version 3 » comprend les documents suivants :

- le rapport de présentation indiquant l'objet et les motifs de la création du Parc National des Calanques
 - la Charte du Parc national des Calanques – version3
 - les modalités d'application de la réglementation en cœur, dénommées « MARCoeurs »
 - l'exposé des règles de protection du cœur du parc national des Calanques – version 3
- les composants du patrimoine naturel, culturel et paysager justifiant le classement des espaces du cœur du Parc national des Calanques
 - les cartographies des périmètres et des zonages des vocations

A la suite de la phase de recueil des avis des personnes morales associées, dont MPM fait partie, s'ensuivra la phase d'enquête publique complétée des avis du Conseil Scientifique et Pédagogique du GIP des Calanques et du Conseil National de Protection de la Nature (CNP). L'intégration, même partielle, de ces éléments complémentaires donnera lieu à une version 4 de la Charte. Cette version constituera le projet définitif transmis pour validation auprès des représentants de l'Etat après avis définitif du Conseil Interministériel des Parcs Nationaux et du Conseil National de Protection de la Nature.

La validation du projet d'ensemble sera traduite dans l'arrêté du projet de création par le ministre. Le décret de création du parc national des Calanques posera la première pierre de l'Etablissement Public du Parc National (EPPN) prévu en avril 2012.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole émet un avis favorable à la création d'un parc national qui confortera ses engagements en matière d'un développement durable de son territoire. Cet espace naturel protégé viendra compléter les dispositifs de protection déjà mis en œuvre ou soutenu par l'institution : Sites classés, Zone Natura 2000 «Calanques - îles de Marseille - cap Canaille – Grand Caunet », Réserve Naturelle Nationale de l'archipel de Riou, Espace Naturel Sensible de l'île verte, Parc Marin de la Cote Bleue.

Le littoral se caractérise par un patrimoine naturel de grande qualité mais particulièrement fragile. Le cadre de vie qu'il propose lui confère une attractivité très forte que ce soit pour le tourisme, la pêche de loisir, le transport maritime et le développement économique lié à la plaisance et au nautisme. Il est donc soumis à des pressions anthropiques fortes qui induisent des conflits d'usage sur des espaces restreints et vulnérables.

Le Parc Naturel doit donc, sur la frontière qui le sépare des zones urbanisées, à la fois permettre le développement des activités tout en veillant à limiter leur impact sur l'environnement terrestre et marin à protéger.

En ce sens, les objectifs poursuivis sont conformes aux principes d'un développement durable de son territoire défendus par MPM. Le projet de création du Parc s'inscrit ainsi pleinement dans les politiques menées par la communauté urbaine, politiques traduites dans les documents réglementaires qu'elle élabore avec les communes (SCOT, PLU), ou mises en œuvre dans le cadre des grands projets urbains à caractère social (projet ANRU de la Soude - Hauts de Mazargues et programmes de contrats urbains de cohésion sociale – CUCS – de Marseille et de La Ciotat) ou économiques (Luminy, Athélia).

Enfin, ce projet de parc concrétise les ambitions de MPM en matière de protection de la nature et de développement durable, ambitions inscrites dans ses projets en cours (Plan climat-énergie territorial) ou à venir (Contrat de baie, ZAPA).

Le caractère urbain et péri-urbain du projet de Parc National est une spécificité qui n'a pas d'équivalent, ni en France ni ailleurs. La coexistence, dans un espace réduit, d'une agglomération de plus d'un million d'habitants et d'un espace naturel protégé nécessite un traitement particulier.

Tout d'abord, au niveau des futures instances collégiales en charge de la gestion du parc, il nous semble nécessaire de renforcer la représentation de la communauté urbaine en charge des compétences les plus lourdes en matière de gestion urbaine.

En effet, si MPM n'est qu'un petit propriétaire foncier dans le périmètre administratif du parc, son rôle est primordial en matière de services publics et d'équipements que ce soit dans le cœur de parc ou dans la zone d'adhésion. Ses responsabilités en matière de voirie, d'eau, d'assainissement, de transport, de déchet, de ports, de logement, d'urbanisme, de développement économique et d'environnement lui confèrent un rôle majeur qu'il est demandé de renforcer. Ceci permettra à MPM de mieux mettre en œuvre sa politique en matière d'environnement et de développement durable pour coordonner les actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ou le pilotage et qui dépassent le périmètre des compétences du Parc National (Plan climat, Contrat de baie).

Il pourrait également être envisagé que le Conseil de développement de MPM intègre, en tant que Personnalité Qualifiée, les instances du parc, ce qui permettrait d'ouvrir le parc à une collégialité représentant plus largement la société civile et favoriserait la communication avec les autres Conseils de développement assurant ainsi une meilleure diffusion des actions du parc.

Enfin, pour faciliter le travail des instances du parc, notamment lorsqu'elles ont à se prononcer sur la réalisation d'un projet pouvant affecter le cœur du parc, il est proposé de créer une instance nouvelle – un Comité technique – permettant la rencontre des porteurs de projets (collectivités locales, établissements publics) et des représentants du parc en charge d'émettre les « avis ». Cette nouvelle instance constituerait un lieu privilégié pour organiser les débats, réunir les acteurs, et permettre de corriger les projets en fonction des observations recueillies.

La seconde spécificité à prendre en compte concerne l'interface entre les zones urbaines et les zones naturelles et, notamment, les questions d'accès, de portes d'entrée et de stationnement. En effet, si ces questions trouvent des solutions lorsque le parc est situé dans une zone naturelle faiblement bâtie, ou les espaces libres sont nombreux, elles se heurtent à des problèmes autrement plus complexes en limite des franges urbaines denses.

La création de places de stationnement, l'extension des lignes de transport en commun, la gestion des accès et des fermetures ne peuvent être traitées que de manière concertée. La Communauté urbaine ne pourrait supporter seule, même si le stationnement, l'espace public et les transports en commun relèvent de ses compétences, les charges d'investissement ou de gestion des équipements directement liés à l'existence du parc.

Ainsi, les questions relevant des réservations ou des acquisitions foncières, des aménagements d'ouvrage puis de leur entretien, devront faire l'objet de concertations préalables sur la répartition des charges quand bien même les équipements en question se situeraient en dehors du périmètre administratif du parc.

La troisième spécificité à prendre en compte concerne les projets de développement urbains inscrits dans les documents de planification (SCOT, PLU) ou dont la réalisation opérationnelle (ZAC, PAE) est déjà envisagée avant la création du parc. Il apparaît nécessaire que l'opportunité de réaliser ces projets, qui ont fait l'objet de plusieurs débats et de rééquilibrages parce qu'ils sont situés à proximité des limites du parc national, ne soit pas remise en cause ultérieurement lors des demandes d'avis qu'ils généreront en phase de réalisation.

Dans la réalisation de ces opérations, MPM introduira des dispositions précises en matière de développement durable notamment sur la qualité des matériaux utilisés, la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Pour cela, nous souhaitons que soient prises en compte, dans le document de création du parc, les opérations suivantes qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable portés par MPM et les communes concernées :

- Marseille secteur LUMINY : opération à vocation d'enseignement supérieur et de recherche (haute technologie) - superficie de l'opération : 180.000 m² de SHON.
- Cassis secteur Brégadan : opération à vocation artisanale - superficie de l'opération 8.500 m² de SHON
- La Ciotat opération Diam : opération à vocation industrielles et tertiaires à dominante maritime - superficie de l'opération 16.000 m² de SHON
- La Ciotat opération ATHELIA V : opération à vocation activité (haute technologie) - superficie de l'opération 98.500 m² de SHON
- Roquefort-la-Bédoule Quartier des Fourniers : opération à vocation activités économiques - superficie de l'opération 70.000 m² de SHON
- Roquefort-la-Bédoule Plaine du Caire : opération à vocation d'activités industrielles et artisanales - superficie de l'opération 24.000 m² de SHON
- Extension du port Frioul : création de 500 places de port supplémentaires dans le périmètre actuel du port

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 002-948/08/CC du 19 décembre 2008 portant avis de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le dossier d'avant projet pour la création du Parc national des Calanques

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les projets en cours et programmés de Marseille Provence Métropole sont conformes et compatibles avec les objectifs de qualité et de préservation de l'environnement du futur Parc national des Calanques.
- Que le projet de futur Parc national des Calanques constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire de Marseille Provence Métropole en terme de développement et de préservation des espaces à forte valeur patrimoniale naturelle, paysagère, historique et culturelle ;
- Que Marseille Provence Métropole ne se prononce que sur ses compétences propres, les communes membres ayant pour leur part à émettre un avis sur le projet de parc au regard des conséquences sur leurs territoires respectifs.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est émis un avis favorable sur le dossier de projet de création du Parc national des Calanques.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes qui découleront de cet avis.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au Développement durable, Plan Climat, Maîtrise de l'énergie, HQE

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission Développement durable – Innovations – Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI